

Arrêté N° 2024- 532 en date du 08 avril 2024
Portant délégation de signature à Monsieur Mathieu
PARIS – Ingénieur principal

Le Maire de DINARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-19, relatif aux délégations de signature aux responsables de services ;

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 autorisant le Maire à déléguer sa signature pour les attributions énumérées dans ses points 4° et 11°;

VU la délibération N°2023-211 en date du 21 novembre 2023 autorisant la création d'un poste permanent « Directeur des bâtiments et de la Logistique »,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des affaires communales, il convient de donner délégation de signature à Monsieur Mathieu PARIS, directeur Bâtiments et Logistique.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Mathieu PARIS, ingénieur principal, à effet de signer les devis et bons de commande relatifs aux travaux et fournitures, ce, dans la limite d'un plafond fixé à 3 000 € T.T.C. par opération.

ARTICLE 2 : La signature par Monsieur Mathieu PARIS des pièces afférentes à la délégation devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire et par délégation »

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le Comptable Public et notifiée à l'intéressé.

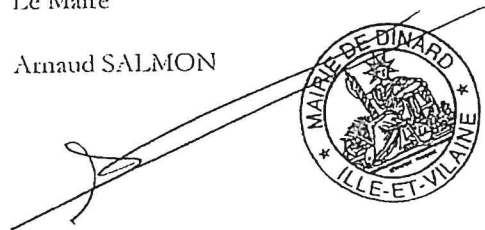
Pour notification, le 11 avril 2024

Mathieu PARIS



Le Maire

Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, celui-ci ayant été transmis au représentant de l'Etat, le 12 AVR. 2024 et/ou affiché en Mairie, le 12 AVR. 2024 et/ou notifié le

12 AVR. 2024

12 AVR. 2024

Signé le Maire
Arnaud SALMON